

la convention portant sur certaines armes conventionnelles et l'élimination de l'utilisation irresponsable de mines antipersonnel.

c) Droits de l'homme et démocratie

Ils veilleront à :

- se consulter sur le plan bilatéral et dans le cadre des instances compétentes des Nations Unies, principalement de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, sur les questions des droits de l'homme en général, et en particulier sur les mesures à appliquer aux pays où les droits de l'homme sont violés ;
- se consulter sur les missions de surveillance des élections, échanger régulièrement des informations sur les résultats des missions électorales et, si possible, coopérer en vue de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, l'État de droit, les institutions démocratiques et l'éducation civique ;
- se consulter et coopérer pour la mise au point de stratégies de consolidation de la paix en vue, notamment, d'élaborer un cadre d'action efficace ;
- améliorer la coordination internationale dans les situations consécutives à des conflits ;
- travailler ensemble à la promotion des droits de l'enfant.

3. Coopération régionale

Dans le cadre général de leurs consultations, l'UE et le Canada amélioreront le niveau de leur coopération dans les domaines spécifiques où cela pourrait se révéler approprié et utile. Pour le moment, ils réaffirment leur intérêt pour les domaines suivants :

a) OSCE

Ils renforceront leur coordination dans le cadre de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et la gestion des crises, les mesures de confiance et de sécurité, le nouveau modèle de sécurité et la défense de la démocratie et des droits de l'homme.